

Commune de Franois

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026</p>
--

Etaient présents :

Mesdames DELESSARD Martine, GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, TANNIERES Brigitte, DUBOIS Cécile, PRALON Marine, ICHOU Samera, HAMDAN Julie,

Messieurs BOURGEOIS Émile, LORY Jean-Pierre, MOUTON Patrice, BAULIEU Jean-Louis, DUMORTIER Florent, PONS François, JOLY Jérôme, COUDRY Sébastien, HOUSSIN Thomas, LAPOUGE Damien,

Absents excusés :

Madame LECLERC Bénédicte

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre LORY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 25 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la séance du 2 mars 2026
- 2) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 3) Etablissement des commissions
- 4) Constitution de la commission d'appel d'offres
- 5) Délégués du S.I.V.O.M.
- 6) Délégués du S.I.E.V.O.
- 7) Délégués du S.I.C.A.
- 8) Délégué à l'E.M.I.C.A.
- 9) Délégué à l'A.U.D.A.B.
- 10) Délégués MARPA
- 11) Commission communale des impôts directs – Proposition des commissaires titulaires et suppléants
- 12) Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition des candidats titulaires et suppléants
- 13) Désignation du correspondant défense
- 14) Fixation du nombre d'administrateur du C.C.A.S.
- 15) Election des membres élus du C.C.A.S.
- 16) Droit à la formation des élus
- 17) Cadeau de départ d'un agent communal
- 18) Suppression et création d'emploi suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M LORY Jean-Pierre est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux présents lors de l'ancienne mandature sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé par 15 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstentions des membres présents et représentés,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA SEANCE DU 2 MARS 2026

Délibération du Conseil Municipal 2026/018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- HEITMANN – Travaux de réseau EP – stade de football : 6 120,00 € T.T.C
- SAS NOEL – Travaux complémentaires– isolation appartement mairie : 1 079,10 € T.T.C
- SIEVO – Implantation poteau incendie – rue des tailles : 5 637,30 € T.T.C
- BAULIEU PAYSAGE – Pose de bornes – accès vestiaires : 889,20 € T.T.C
- CROIX ROUGE – Dispositif secours – color run : 259,18 € T.T.C
- MBFC – Transport Besançon – école primaire : 100,00 € T.T.C
- MBFC – Transport Besançon – école primaire : 100,00 € T.T.C
- EQUANS – Intervention chaudière – salle de motricité : 314,40 € T.T.C
- IG CO – sondage géologiques – projet boudrome : 4 740,00 € T.T.C
- SEDI – livrets de familles : 115,20 € T.T.C
- NRJ ELECTRICITE – Installation électrique bureau adjoints – mairie : 2 710,50 € T.T.C
- BISONLINE DE PEINTURE – Création bureau adjoints – mairie : 5 338,18 € T.T.C
- COMAFRANC – fourniture éclairage led - école primaire : 2 394,74 € T.T.C
- MBFC – Transport maison comtoise – école primaire : 300,00 € T.T.C
- SBI – axe motorisé solaire – groupe scolaire : 708,00 € T.T.C

- SAGELEC–fourniture produits consommables–toilettes publiques : 394,93 € T.T.C
- RABIAN – garde-corps – salle des associations : 4 080,00 € T.T.C

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réponses apportées à des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA):

La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption pour les demandes concernant les biens suivants :

- 1 appartement situé dans les carrés sweety au 1 rue de Belleville – section AC 196
- 1 propriété située 8 chemin du Moulin – section AH4

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2026/019

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences dans un souci de faciliter une administration communale.

31 compétences sont susceptibles d'être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir, d'une part de déléguer toutes les matières ou seulement certaines d'entre elles et, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines matières.

La délégation emporte dessaisissement du conseil municipal au profit du maire. Ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée est entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



- 3° De procéder, dans les limites de 200 000,00 € H.T , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 25 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'ensemble des zones U ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ H.T. ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € H.T;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

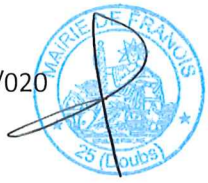
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° De procéder aux dépôts des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement



30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 195€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

3/ ETABLISSEMENT DES COMMISSIONS

Délibération du Conseil Municipal 2026/020

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal fixe le nombre et les attributions de ses propres commissions municipales, celles-ci jouant un rôle important dans l'élaboration des décisions,

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la création de 13 commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission Animation ;
- Commission Cadre de vie - Forêt ;
- Commission Cimetière ;
- Commission Communication ;
- Commission Finances ;
- Commission Gestion administrative
- Commission Gestion technique ;
- Commission Jeunesse et Sport ;
- Commission Patrimoine ;
- Commission Relation publique - Economie ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Vie scolaire
- Commission Voirie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Animation ;
- 2 - Commission Cadre de vie - Forêt ;
- 3 - Commission Cimetière ;
- 4 - Commission Communication ;
- 5 - Commission Finances ;
- 6 - Commission Gestion administrative
- 7 - Commission Gestion technique ;
- 8 - Commission Jeunesse et Sport ;
- 9 - Commission Patrimoine ;
- 10 - Commission Relation publique - Economie ;
- 11 - Commission Urbanisme ;
- 12 - Commission Vie scolaire
- 13 - Commission Voirie ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Animation :

- M. Jérôme JOLY
- Mme Brigitte TANNIERES
- Mme Françoise GILLET
- Mme Bénédicte LECLERC
- Mme Marine PRALON

Commission Cadre de vie - Forêt :

- M. Florent DUMORTIER
- M. Damien LAPOUGE
- Mme Bénédicte LECLERC
- Mme Martine DELESSARD
- M. Thomas HOUSSIN

Commission Cimetière :

- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- M. Jean-Louis BAULIEU
- Mme Samera ICHOU
- Mme Françoise GILLET

Commission Communication :

- M. Sébastien COUDRY
- Mme Brigitte TANNIERES
- Mme Julie HAMDAN
- M. Thomas HOUSSIN
- M. Patrice MOUTON



Commission Finances :

- M. Patrice MOUTON
- M. François PONS
- Mme Julie HAMDAN
- M. Jean-Pierre LORY
- Mme Samera ICHOU

Commission Gestion Administrative:

- M. Thomas HOUSSIN
- Mme Samera ICHOU
- Mme Martine DELESSARD

Commission Gestion Technique :

- Mme Martine DELESSARD
- M. Florent DUMORTIER
- M. Jérôme JOLY
- M. Thomas HOUSSIN
- Mme Cécile DUBOIS
- Mme Françoise GILLET

Commission Jeunesse et Sport :

- M. Jean-Pierre LORY
- M. Jérôme JOLY
- Mme Françoise GILLET
- M. Patrice MOUTON
- Mme Marine PRALON
- M. François PONS

Commission Patrimoine :

- Madame Françoise GILLET
- M. Jean-Pierre LORY
- M. Patrice MOUTON
- Mme Martine DELESSARD
- Mme Bénédicte LECLERC

Commission Relation Publique - Economie :

- Mme Marine PRALON
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- M. Sébastien COUDRY
- M. Jean-Pierre LORY
- Mme Samera ICHOU
- Mme Brigitte TANNIERES
- Mme Bénédicte LECLERC

Commission Urbanisme :

- Monsieur Jean-Louis BAULIEU
- M. François PONS
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- M. Damien LAPOUGE
- M. Jean-Pierre LORY

- Mme Julie HAMDAN

Commission Vie scolaire :

- Madame Cécile DUBOIS
- M. Jérôme JOLY
- M. Patrice MOUTON
- Mme Martine DELESSARD
- M. Florent DUMORTIER

Commission Voirie :

- M. François PONS
- M. Patrice MOUTON
- M. Damien LAPOUGE
- M. Jean-Louis BAULIEU

4/ CONSTITUTION DE LA COMMISSON D'APPEL D'OFFRES

Délibération du Conseil Municipal 2026/021

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, ou son représentant, président
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

Une seule liste est déposée.

Liste 1 composée de :

Membres titulaires

- M. Damien LAPOUGE
- M. Jean-Pierre LORY
- M. Thomas HOUSSIN

Membres suppléants :

- Mme Françoise GILLET
- M. François PONS
- Mme Martine DELESSARD



Après vote les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont nommés membres de la CAO, les candidats de la liste 1 : M. Damien LAPOUGE, M. Jean-Pierre LORY et M. Thomas HOUSSIN comme membres titulaires et Mme Françoise GILLET, M. François PONS et Mme Martine DELESSARD comme membres suppléants.

5/ DELEGUES DU S.I.V.O.M.

Délibération du Conseil Municipal 2026/022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Vu les statuts du S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Franois/Serre-Les-Sapins) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 7 délégués titulaires par commune membre et 7 suppléants.

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3ème tour de scrutin.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, les élus ci-dessous nommés sont désignés pour représenter la commune de Franois au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de franois/Serre les Sapins :

Délégués titulaires :

- Mme Françoise GILLET
- M. Emile BOURGEOIS
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- M. Patrice MOUTON
- Mme Martine DELESSARD
- M. Jean-Pierre LORY
- M. Florent DUMORTIER

délégués suppléants respectifs :

- M. Damien LAPOUGE
- Mme Bénédicte LECLERC
- Mme Brigitte TANNIERES
- M. Jean-Louis BAULIEU
- M. Jérôme JOLY
- Mme Julie HAMDAN
- Mme Samera ICHOU

6/ DELEGUES DU S.I.E.V.O.

Délibération du Conseil Municipal 2026/023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Vu les statuts du S.I.E.V.O (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Franois,

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3ème tour de scrutin.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, les élus ci-dessous nommés sont désignés pour représenter la commune de Franois au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LORY
- Suppléant : Monsieur Florent DUMORTIER

7/ DELEGUES DU S.I.C.A.

Délibération du Conseil Municipal 2026/024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Vu les statuts du S.I.C.A indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour FRANOIS,

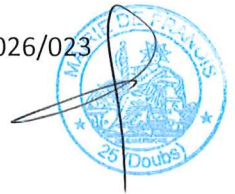
Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3ème tour de scrutin.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, les élus ci-dessous nommés sont désignés pour représenter la commune de Franois au sein du SICA :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LORY
- Suppléant respectif : Monsieur Jean-Louis BAULIEU

- Titulaire : Monsieur Patrice MOUTON
- Suppléant respectif : Monsieur Thomas HOUSSIN



8/ DELEGUES A L'E.M.I.C.A.

Délibération du Conseil Municipal 2026/025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'E.M.I.C.A. (Ecole de Musique Instruments Chant et Animation) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, ont été proclamés pour représenter la commune de Franois au sein de l'EMICA :

- Titulaire : Madame Cécile DUBOIS
- Suppléant : Madame Geneviève SIMON BOUVRET
-

9/ DELEGUES A L'A.U.D.A.B.

Délibération du Conseil Municipal 2020/026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.U.D.A.B. (Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués communautaires à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, ont été proclamés pour représenter la commune de Franois au sein de l'AUDAB :

- Titulaire : Monsieur Jean-Louis BAULIEU
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre LORY

10/ DELEGUES MARPA

Délibération du Conseil Municipal 2026/027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3ème tour de scrutin.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués communautaires à main levée.

Ayant obtenu la totalité des voix, ont été proclamés pour représenter la commune de Franois au sein de la MARPA :

- Titulaire : Madame Françoise GILLET
- Suppléant respectif : Madame Samera ICHOU

- Titulaire : Madame Bénédicte LECLERC
- Suppléant respectif : Madame Geneviève SIMON BOUVRET

11/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2026/028

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) présidée par monsieur le maire ou de son Adjoint Délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La CCID participe notamment en matière de fiscalité directe aux travaux suivants :



- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Evaluer les propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elaborer les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Son rôle est consultatif.

Vu que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le Conseil Municipal,

Les commissaires titulaires et suppléants listés ci-dessous sont proposés au conseil municipal :

Commissaires titulaires :

- Monsieur MOUTON Patrice,
- Monsieur MARION Jean-François
- Madame GILLET Françoise,
- Monsieur CUCHEROUSET Michel,
- Monsieur HENRIOT Francis,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis,
- Madame ROKITA Françoise,
- Monsieur ALNO Olivier
- Monsieur SANDER Philippe
- Monsieur CHANEZ Dominique
- Monsieur VIEILLE Thierry (contribuable propriétaire de bois ou forêt),
- Monsieur MEYER Nicolas
- Madame MAURIVARD Yvonne
- Monsieur PETIT Eric
- Madame BOISSELIER Maëlle
- Monsieur DE BUCY Louis

Commissaires suppléants :

- Monsieur PICARD Pierre,
- Monsieur VIDAL Jacques,
- Monsieur TIERCET Olivier,
- Monsieur CHAUDEY Pascal,
- Monsieur ROGNON Alain, (contribuable propriétaire de bois ou forêt),
- Monsieur BIDAL Alain,
- Madame ARDITTI Sylvie,
- Madame LORY Valérie,
- Monsieur LORY Jean-Pierre,
- Monsieur GERY André
- Madame COURTALIN Edith
- Monsieur PILLOT Pascal
- Monsieur ROY Vincent
- Madame DELESSARD Martine

- Madame INVERNIZZI Marie-Claude
- Madame GIGARD Françoise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les listes ci-dessus qui seront transmises à la Direction Générale des Finances Publiques :

12/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DES CANDIDATS TITULAIRE ET SUPPLEANT

Délibération du Conseil Municipal 2026/029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement de l'organe délibérant du Grand Besançon Métropole, il est procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité professionnelle unique, il est institué une C.I.I.D se substituant aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D) de chaque commune membre de l'E.P.C.I en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Ayant un rôle consultatif, elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et professionnels proposées par l'administration fiscale. Cette dernière la tient également informée des modifications de valeur locative des établissements évalués selon la méthode comptable (soit la majeure partie des établissements industriels).

La C.I.I.D doit être composée du Président de la Communauté Urbaine et de dix Commissaires ayant chacun un suppléant, choisis par l'administration fiscale sur proposition du Conseil Communautaire. Le Grand Besançon Métropole doit faire parvenir une liste de quarante personnes qu'il propose aux postes de Commissaires, parmi lesquelles la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.I.P) choisira, en dernier lieu, dix titulaires et dix suppléants.

Les Commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- avoir au-moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein du Grand Besançon Métropole,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Il convient donc de désigner un candidat titulaire et un candidat remplaçant.

➤ *Candidat titulaire :*

Monsieur Patrice MOUTON, né le 29/11/1958 à Belfort



*Domicilié 9, les allées du Stade à Franois, profession : enseignant retraité
Cette personne est assujettie aux impôts suivants : taxes foncières sur le foncier bâti.*

➤ *Candidat suppléant :*

Monsieur Jean-Louis BAULIEU, né le 20/03/1952 à Besançon

Domicilié 15 Rue de la Fontaine à Franois, profession : Agriculteur retraité

*Cette personne est assujettie aux impôts suivants : taxes foncières sur le foncier bâti
et non bâti*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et
représentés, propose comme membre de la Commission Intercommunale des Impôts
Directs : Monsieur Patrice MOUTON en tant que titulaire et Monsieur Jean-Louis
BAULIEU en tant que suppléant*

13/ DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération du Conseil Municipal 2026/030

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jérôme JOLY

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et
représentés désigne Monsieur Jérôme JOLY, Correspondant Défense pour la Commune
de Franois.*

14/ FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

Délibération du Conseil Municipal 2026/031

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus, fixe le nombre d'administrateur du CCAS à 13 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette opération.

15/ ELECTION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

Délibération du Conseil Municipal 2026/032

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible

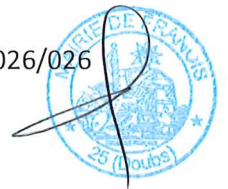
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1

- Mme Brigitte TANNIERES
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- Mme Marine PRALON
- Mme Martine DELESSARD
- Mme Françoise GILLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :



Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. les membres de la liste 1 : Mme Brigitte TANNIERES, M. Sébastien COUDRY, Mme Geneviève SIMON BOUVRET, Mme Marine PRALON, Mme Martine DELESSARD, Mme Françoise GILLET

16/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Délibération du Conseil Municipal 2026/033

Monsieur le Maire expose que L'article L.2123-12 du CGCT a reconnu à chaque Conseiller Municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.*
- *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *Agrément par le ministère de l'intérieur des organismes de formations ;*

- *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

17/ CADEAU DE DEPART D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2026/034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ le 1 mars 2026 d'un agent administratif employée à la Commune de FRANOIS.

Il est proposé un cadeau de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

18/ SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A NOMINATION EN QUALITE DE STAGIAIRE D'UN AGENT

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2026/035

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 janvier 2025,

Monsieur le Maire informe que suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent actuellement mis à disposition par le Centre de Gestion, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2026



Considérant la nécessité de supprimer et créer des emplois permanents d'adjoints administratifs en raison cette situation administrative

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2026,

Grade : Adjoint administratif territorial 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

La création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps plein

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2026

Grade : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

L'adoption du tableau des effectifs ainsi modifié :

Tableau des emplois au 1er mai 2025

GRADES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE D'HEURES
Attaché	1	35
Adjoint administratif	1	20
	1	35
Adjoint technique	2	35
	1	9.28
	1	22.8
	1	9.5
Adjoint technique principal 2ème classe	1	35
Agent de maîtrise	2	35
	1	24.75
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1	35
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	35

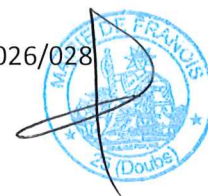
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps plein à compter du 1er mai 2026*

- *De créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} mai 2026*
- *D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendront effet au 1er mai 2026.*

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire transmet aux membres du conseil municipal les félicitations de monsieur le Député Laurent CROIZIER et des sénateurs madame Annick JACQUEMET, messieurs François LONGEOT et Jacques GROSPERRIN suite à leur élection
- Monsieur le maire informe les membres du conseil que la réunion de présentation du budget aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 20h00
- Monsieur le maire informe les membres du conseil que le prochain conseil municipal dont l'objet principal sera le vote du budget aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 20h30.



Liste des délibérations du 30 mars 2026

- N°2026/018 : Délégation de signature depuis la séance du 2 mars 2026
- N°2026/019 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- N°2026/020 : Etablissement des commissions
- N°2026/021 : Constitution de la commission d'appel d'offres
- N°2026/022 : Délégués du S.I.V.O.M.
- N°2026/023 : Délégués du S.I.E.V.O.
- N°2026/024 : Délégués du S.I.C.A
- N°2026/025 : Délégué à l'E.M.I.C.A.
- N°2026/026 : Délégué à l'A.U.DA.B.
- N°2026/027 : Délégués M.A.R.P.A.
- N°2026/028 : Commission communale des impôts directs – Proposition des commissaires titulaires et suppléants
- N°2026/029 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition des candidats titulaires et suppléants
- N°2026/030 : Désignation du correspondant défense
- N°2026/031 : Fixation du nombre d'administrateur du C.C.A.S.
- N°2026/032 : Election des membres élus du C.C.A.S.
- N°2026/033 : Droit à la formation des élus
- N°2026/034 : Cadeau de départ d'un agent communal
- N°2026/035 : Suppression et création d'emploi suite à la nomination en qualité de stagiaire d'un agent

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Jean-Pierre LORY.

